



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

054/2025

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX DE NUIT

RD47 A – GIRATOIRE ROUTE DE ROISSY

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties, et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande du 09/04/25 par VAL D'OISE DEPARTEMENT, 30/32 rue Emile Zola 95200 Sarcelles, afin d'occuper le domaine public dans le cadre de **travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 47A** au giratoire route de Roissy, à compter du 7 juillet 2025 pour une durée de 13 jours ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal et permettre le bon déroulement des travaux ;

CONSIDERANT les risques liés aux travaux de nuit et la nécessité de renforcer la sécurité ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter les nuisances sonores pour les riverains ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 7 juillet 2025 au 19 juillet 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation et le stationnement sur la RD 47A seront réglementés **la nuit de 21h à 6h du matin** selon les dispositions ci-après :

1/3



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

054/2025

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur cette voie sauf aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au le sens de l'article R 417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues à l'article R 325-12 et suivant du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Pendant la période des travaux, la circulation sera déviée comme suit :

Déviations pour la fermeture de la RD 47A route de Roissy, direction Roissy-en-France au croisement du chemin de Saint-Denis : Suivre la RD 47A direction Goussainville. Rond-point François Mitterrand, D47R2, prendre la RD 47 direction Gonesse. Place du Souvenir Français, D970R3, prendre la RD970 direction Garges-lès-Gonesse. Carrefour de la Fontaine Cypierre, D970R2, prendre la RD84 direction Roissy-en-France. Continuer sur la RD 902 direction Roissy-en-France. Rond-point de la Clé de France, D902AR3, prendre la RD 902A direction Goussainville. Fin de déviation.

Déviations pour la fermeture de la RD902 A, D902AR1, route de Goussainville, direction Goussainville : Même déviation inversée. Suivre la RD 902A direction Roissy-en-France. Rond-point de la Clé de France, D902AR3, prendre la RD 902 direction Gonesse. Continuer sur la RD 84 direction Gonesse. Carrefour de la Fontaine Cypierre, D970R2, prendre la RD 970 direction Goussainville. Place du Souvenir Français, D970R3, prendre la RD 47 direction Goussainville. Rond-point François Mitterrand, D47R2, prendre la RD 47A direction Le Thillay. Fin de déviation.

Déviations pour la fermeture de la bretelle D317D3 : Continuer sur la RD 317 direction Gonesse. Prendre la bretelle D170E4 direction Gonesse. Prendre la bretelle D170D4 direction Gonesse. Rond-point de la Paix, D370R14 prendre la RD 970 direction Gonesse - Zone d'activités. Carrefour de la Fontaine Cypierre, D970R2, récupérer la déviation direction Goussainville ou la déviation direction Roissy-en-France.

Déviations pour la fermeture de l'Avenue des Grands Champs. Continuer sur l'avenue des Grands Champs jusqu'à la RD 317 direction Gonesse. Récupérer la déviation de la fermeture de la bretelle D317D3.

L'accès des services de secours, médecin, infirmier et forces de police devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté cesseront à la fin effective des travaux, matérialisée par la dépose complète de la signalisation temporaire par l'entreprise.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue en toute sécurité pendant la durée des travaux. L'entreprise devra, si nécessaire, mettre en place une déviation piétonne sécurisée et protégée.

2/3



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

054/2025

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise sous sa seule responsabilité. Elle sera adaptée aux conditions de visibilité nocturne.

ARTICLE 7 : La RD 47A sera fermée du croisement du chemin de Saint-Denis jusqu'au giratoire route de Roissy.

ARTICLE 8 : L'entreprise est tenue d'informer les riverains concernés par la réalisation des travaux, au moins 48h à l'avance, par voie d'affichage et/ou par distribution d'avis dans les boîtes aux lettres. Cette information devra préciser la nature, les dates, les horaires et la durée prévisionnelle des travaux ainsi que les éventuelles restrictions de circulation ou de stationnement.

ARTICLE 9 : L'entreprise doit maintenir le chantier en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux. Elle devra remettre les lieux en état après l'achèvement des travaux et réparer immédiatement toute dégradation du domaine public à ses frais.

ARTICLE 10 : Pendant toute la durée de l'opération, l'entreprise devra accepter toutes modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité des usagers du domaine routier et pour tout autre problème soulevé par les services techniques municipaux ou la police municipale et intercommunale.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95) et Val d'Oise Département.

Le Thillay, le 20 mai 2025

Le Maire,
Patrice GEBAUER

